

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2014/69

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 04 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 20 octobre 2014

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD

Excusés : M EUVRARD a donné procuration à M BOUNIARD

Mme CROZIER a été élue secrétaire

Objet : DSP Assainissement collectif.

Contrat d'affermage avec la SAUR à compter du 01/01/2015.

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel de prestation du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune arrive à son terme au 31 Décembre 2014.

.../...

Le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public du service de l'assainissement, la commune s'est fait assister par Pierre Lavallée, Consultant demeurant à Lachapelle sous Aubenas.

Le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu 15 jours avant ce Conseil Municipal joint à la convocation, le rapport déterminant le choix du nouveau délégataire.

Le Maire après avoir fait lecture du rapport qui reprend les points suivants :

1. Le déroulement de la procédure
2. Les motifs du choix des candidats basé sur les critères suivants :
 - a) La valeur technique, la continuité du service, la performance du service et la transparence
 - b) La formule de révision
 - c) Application du bordereau des prix
 - d) La tarification
3. L'économie générale du contrat
4. La conclusion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

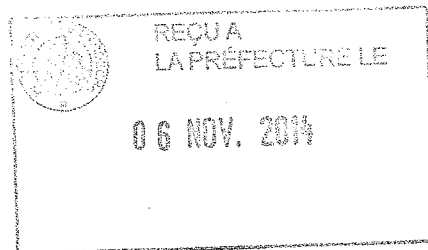
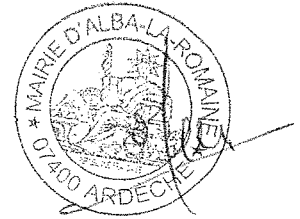
- De prendre acte des termes du rapport du Maire sur le choix du prestataire le mieux adapté.
- D'approuver le principe de retenir l'entreprise SAUR comme entreprise la mieux-disante.
- Les tarifs pratiqués à compter du 1^{er} Janvier 2015 seront :
 - * Pour la Part Fixe annuel : 51.00 € HT
 - * Pour la Part Variable au m³ assujetti : 1.05 € HT

AV
2014/203

- De fixer la durée du contrat à 10 ans du 01-01-2015 au 31-12-2024.
- Autorise le Maire à signer le contrat d'affermage qui rentrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2015 avec la SAUR.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 04 novembre 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 06 novembre 2014
Le Maire,
André VOLLE.



.../...

AV

2014/204

